

**Convention de partenariat
entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association des Saveurs de
l'Île de Noirmoutier
2025-2027**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER,
Rue de la Prée au Duc, BP 714
85 330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
Immatriculée sous le numéro SIRET : 248 500 191 00023

représentée par son Président, **Monsieur Fabien GABORIT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022,

ci-après dénommée **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

d'une part,

L'ASSOCIATION « LES SAVEURS DE L'ILE DE NOIRMOUTIER »,
Association Loi 1901
BP 431- 85 330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
Immatriculée sous le numéro SIRET : 401 536 271 000 34

représentée par son Président, **Madame Marion GUENSER**, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE,**

d' autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de développement économique et touristique,

Vu la stratégie touristique engagée par la Communauté de Communes et notamment la promotion d'une offre touristique centrée autour des produits du territoire entres autres,

Vu le plan d'actions et le budget financement prévisionnel de l'Association pour les 3 prochaines années, présentés en commission « *Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique* » du 5 décembre 2024,

Vu la délibération n° 2025_009_D_ECO du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté de Communes soutient financièrement l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier depuis 2014.

Créée en 1994, elle regroupe les quatre coopératives insulaires (saliculture, conchyliculture, pêche et agriculture). L'association a pour objectif d'assurer la promotion des productions primaires de l'île par la mutualisation des moyens.

Pour ce nouveau projet triennal couvrant les années 2025 à 2027, l'association des Saveurs de l'île de Noirmoutier poursuit sa dynamique de valorisation des produits emblématiques de l'île en associant au Label Rouge actuellement en cours d'étude par l'INAO concernant l'huître, une Indication Géographique Protégée (IGP) Huître de Noirmoutier.

En parallèle l'association poursuit ses projets de valorisation du patrimoine matériel et culturel (SRG) propre à chaque terroir de production.

Dans la continuité du Jeu des Saveurs destiné aux jeunes en classe de CE1/CE2, l'association va développer de nouveaux outils vidéo destinés aux collégiens insulaires, écoles de formations professionnels et public en recherche d'emploi sous forme de portrait vidéo des différents métiers présents au sein des coopératives (production, administratif, commercial...).

Concernant la communication des coopératives via « Les Saveurs », de nouveaux outils d'information et sensibilisation viendront appuyer les démarches écoresponsable entreprises par les coopératives. Cela concerne principalement les améliorations et reconnaissances liées à la protection de l'environnement et des hommes.

Enfin l'association poursuit la promotion de son activité par le biais de participation/prise de stand au sein de salons de référence comme le SIA par exemple.

Le budget prévisionnel ci-joint en annexe présente des charges à hauteur de 292 350 € pour ces 3 prochaines années dont 46 750 € d'actions de communication et promotion, 25 600 € de frais de labellisation SIQO et 220 000 € de frais de structure.

Ces 292 350 € seraient financés par les cotisations des coopératives à hauteur de 88 750 €, par une subvention de la Région à hauteur de 10 000 € et par la subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 193 600 €.

Il est précisé que les coopératives prennent à leurs charges les frais restants de Vendée Qualité pour les 4 labels Rouges à hauteur de 84 710 € sur 3 ans.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dispositif d'aide en faveur de la promotion du tourisme, doit faire l'objet d'une convention d'aide établie entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire. Tel est l'objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre les deux structures dans le cadre du versement d'une subvention par la Communauté de Communes au profit de l'Association « Les Saveurs de l'île », pour son programme **2025/2027**.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Communauté de Communes

Au vu du plan de financement prévisionnel du projet pour les 3 prochaines années, présenté en Commission « *Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escalé Nautique* » du 5 décembre 2024, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention d'un montant global de **193 600 euros**.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté de Communes est versée au bénéficiaire comme suit :

- **65 000 euros en 2025**, versés en une seule fois, après signature par les parties et notification de la présente convention,
- **65 000 euros en 2026**, versés en une seule fois sur présentation d'un bilan annuel technique et financier de l'année 2025 ;
- **63 600 euros en 2027**, versés en une seule fois sur présentation d'un bilan annuel technique et financier de l'année 2026.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs tels que définis dans la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action financée.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable 3 ans pour la période **2025/2027**. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties et se terminera au 31 décembre 2027.

Article 6 – Déclaration du bénéficiaire relative aux aides perçues

Pour les actions financées pour le sel et la commercialisation/transformation des produits pêche/aquaculture, la subvention relève du régime « de minimis général », conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour les actions financées en lien avec la partie production primaire « pêche/aquaculture », la subvention relève du régime « de minimis pêche/aquaculture », conformément au règlement n° 717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Le bénéficiaire s'engage à porter à notre connaissance toute aide perçue sur la période triennale qui pourrait entraîner un dépassement des plafonds prévus par lesdits règlements.

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Communauté de Communes ou à toute autre autorité mandatée par elle, sur simple demande, tout document permettant de vérifier le respect des engagements pris.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes un rapport annuel détaillé des actions portées et un bilan financier comme évoqué en article 3.

Article 8 – Mesures de publicité et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur l'ensemble des documents ou supports de communication relatifs à la subvention. Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître dans le respect de la charte graphique.
- accepter que son image soit utilisée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa communication institutionnelle.
- associer la Communauté de communes lors de toute initiative médiatique et toute action de promotion en rapport avec la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les orientations suivantes :

La communication des saveurs doit mettre en avant les valeurs portées par le territoire : authenticité, excellence, savoir-faire, respect de la nature, qualité des produits, richesse du territoire.

La communication des saveurs de l'île doit s'inscrire en cohérence avec la communication de la stratégie

touristique portée par l'office du tourisme.

Les projets de communication portés par « les Saveurs de l'Île » doivent se faire en synergie avec les axes de communication de l'office du tourisme et de la direction de la communication de la CCIN. Des rencontres régulières pourront être organisées à cet effet.

Article 9 – Modalités de modification et de résiliation de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, et validé par une délibération du Conseil Communautaire.

La présente convention sera résiliée par la Communauté de communes, après présentation par le bénéficiaire de ses observations :

- en cas de fausse déclaration ou du refus de se soumettre aux contrôles de la Communauté de communes ;
- en cas de non respect de ses engagements ;

La résiliation entraînera la restitution intégrale de l'aide mentionnée à l'article 2 par le bénéficiaire à la Communauté de Communes. La restitution de l'aide interviendra dans un délai de six mois à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander le reversement partiel ou intégral des sommes déjà versées par l'émission d'un avis de sommes à payer.

Article 11 – Litiges

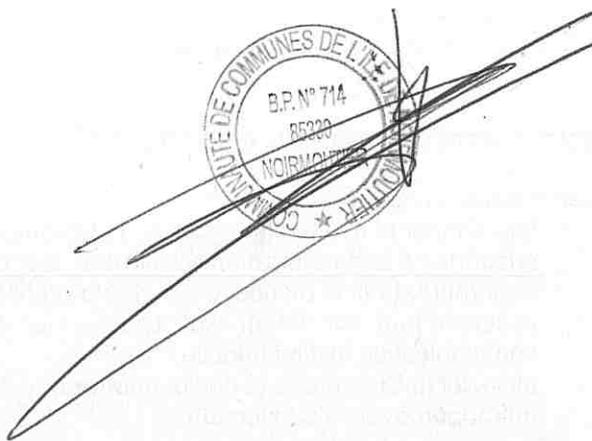
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations prévues par la présente convention et qui surviendrait entre la Communauté de communes et le bénéficiaire relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Noirmoutier, le 21/03/2025
En 2 exemplaires originaux.

Madame Marion GUENSER,
Présidente de l'Association
« Les Saveurs de l'Île »



Monsieur Fabien GABORIT,
Président de la Communauté de
Communes de l'Île de Noirmoutier,



ANNEXE :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026-2027

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
Frais de communication et de promotion					
LES ITINÉRAIRES REMARQUABLES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER			Communauté de Communes		193 600
>> Étape au cœur des terroirs Développement d'un kit de communication spécifique		2 500	Convention triennale pour animation Saveurs et accompagnement pour obtention de signes de reconnaissance		
>> Étape chez les restaurateurs Développement d'un kit de communication spécifique		1 000	Conseil Régional Pays de la Loire		10 000
>> Étape chez les hôteliers Développement d'un kit de communication spécifique		1 000	Accompagnement pour obtention SICO et animation		
Développement d'outils de communication (vidéo, web, print, ...) Outils communs à l'ensemble des "étapes". - Dont achat d'un drone - Dont cotisations Fédération BRG sur 3 ans (9 600 euros)		15 500	Sous-total "subventions 2025-2027"		193 600
LES MÉTIERS REMARQUABLES DES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER			Cotisations coopératives		88 760
>> Tournage vidéos métiers + développement site web associé > 3 minutes maximum par métier sur la base de 5 questions posées aux producteurs et salariés. > Base 30 vidéos		3 000			
>> Promotion auprès des collégiens et lycéens insulaires Développement communication spécifique		1 500			
>> Participation à des salons et forums spécialisés Développement d'un kit PLV/ILV spécifique		1 000			
>> Développement d'outils spécifiques de promotion auprès des publics en recherche d'emploi et reconversion > via les structures locales dédiées à l'accompagnement		1 500			
LES COOPÉRATIVES REMARQUABLES & ENGAGÉES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER					
>> Outils/supports de promotion des actions d'engagement des coopératives pour leur territoire et habitants (rôle social, économique, environnemental...)		2 000			
Actions et outils de promotion de l'association des Saveurs de l'Île de Noirmoutier					
>> Salons, événements divers, supports de communication, achat d'espaces....		17 750			
Sous-total "Communication et promotion"		48 760			
Labelisation SICO					
Prestation ODO Vendée Qualité					
>> Obtention IGP "Huître de l'Île de Noirmoutier"		17 250			
>> Animation/gestion filières de Noirmoutier		8 350			
Sous-total "Labelisation"		26 600			
Frais de structure Association des Saveurs de l'Île de Noirmoutier					
Frais d'un animateur 161h/mois		190 500			
Charges de structure : Loyers, assurances, téléphonie et internet, expertise-comptable...		29 500			
Sous-total structure		220 000			
TOTAL CHARGES		292 350	TOTAL PRODUITS		292 350

